

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0087 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0087-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe eau potable retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, et présenté à la Commission Finances le 25 mars 2025.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'adopter un budget sans renier les engagements pris en début de mandat dans un contexte de contrainte de la dépense sur le Chapitre 012 Charges de personnel, de minoration des recettes dans le cadre de l'effort demandé par l'Etat aux collectivités territoriales avec le gel de la dynamique de la TVA nationale dans le remboursement de la CVAE et de la Taxe d'habitation.
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De permettre la finalisation des autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements, en lissant une partie de ces dernières sur l'exercice 2027. Il est rappelé que les coups partis du mandat précédent représentaient 16 millions d'euros.

Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité du budget 2024 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'eau est l'un des neuf budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'eau potable :**Budget M49 (EAU POTABLE)**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	9 360 858.06-€	12 349 597,92-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des redevances d'eau aux abonnés, des travaux payants auprès des usagers, de l'excédent 2024.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour de travaux de réseaux avec installations d'équipements industriels sur l'ensemble du territoire communautaire, des Restes à Réaliser 2024, et du résultat de la section d'Investissement 2024. Elle prend en compte à titre temporaire les travaux liés à la réutilisation des eaux de station d'épuration.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont retracées dans le programme des travaux retranscrit en APCP qui a été validé par la commission eau et assainissement.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, complété parfois par des subventions. Cette année en raison de la baisse des consommations la réalisation d'un emprunt sera nécessaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,
- **Acte** la prise en compte par ce budget des dépenses liées à la réutilisation des eaux de Station d'épuration.

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA. To the right of the signature is a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'ACVI' at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a star, and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.